

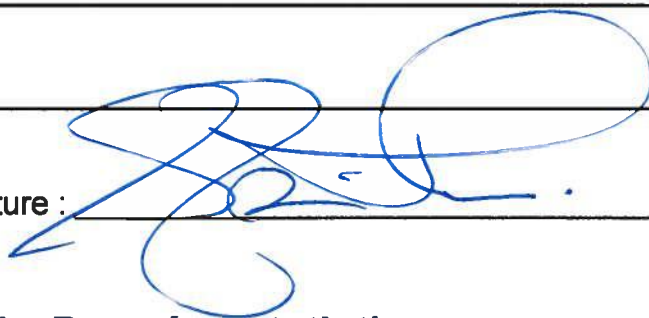
Rapport annuel 2023 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité	Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal
Adresse du siège social	509 rue Bélanger Montréal Québec H2S 1G5

Nom du décret	Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Montréal

Signature :



Date :

2024-01-16

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 (tableau I) : À transmettre au Ministère au plus tard le 19 janvier 2024

Tableau I - Nombre d'assujettis

Partie 1 (tableaux II à V) : À transmettre au Ministère au plus tard le 31 janvier 2024

Tableau II - Portrait des salariés assujettis

Tableau III - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats

Tableau IV - Masse salariale

Tableau V - Nombre de salariés

Tableau I – Nombre d'assujettis

Mois de référence : septembre 2023

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Genre d'établissement** : classer chaque établissement selon sa fonction principale. De plus, indiquer sous cette rubrique, entre parenthèses, le nombre de succursales, divisions, branches ou ateliers secondaires.
- (2) **Employeur** : qu'il opère un (1) ou plusieurs établissements, l'employeur est retenu une seule fois.
- (3) **Artisan** : celui qui exploite un établissement et n'emploie aucun salarié. Il n'entre pas dans le calcul des salariés ni des employeurs.
- (4) **Salarié qualifié** : celui qui détient un certificat de qualification en vertu d'un règlement de qualification.
- (5) **Apprenti** : salarié inscrit à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification.
- (6) **Autre salarié** : salarié, classifié ou non, autre que le salarié qualifié ou l'apprenti, en vertu d'un règlement de qualification.
- (7) **Total des salariés** : total des colonnes 4, 5 et 6. De plus, le nombre total de salariés doit être le même que celui apparaissant au Tableau II et celui apparaissant au mois de septembre du Tableau V.

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres	Nb Succ.	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises	Nombre d'artisans	Nombre de salariés qualifiés	Nombre d'apprentis	Nombre des autres salariés	Nombre total de salariés
Concessionnaire d'automobiles	207	194	0	1 254	1 263	1 144	3 661
Station-service	38	38	3	28	43	20	91
Atelier d'installation d'accessoires électriques	64	49	5	32	114	144	290
Lave-auto/esthétique automobile	23	22	7	6	10	89	105
Garage de mécanique automobile	858	852	352	761	1 546	541	2 848
Atelier de transmission	11	11	4	10	23	6	39
Atelier d'alignement et de suspension	12	12	3	4	76	26	106
Atelier d'installation d'accessoires de carrosserie	26	25	15	9	20	68	97
Atelier de pose de silencieux	32	32	4	25	67	60	152
Auto électrique	6	6	2	8	9	1	18
Location de véhicules	6	3	0	3	57	21	81
Atelier de carrosserie	302	300	104	355	701	125	1 181
Recycleur de pièces de véhicules	18	18	0	2	13	71	86
Atelier d'application d'enduit antirouille	16	11	4	0	2	141	143
Concessionnaire de véhicules routiers lourds	18	15	0	85	264	180	529
Atelier de réparation de radiateurs	8	8	3	8	10	11	29

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres	Nb Succ.	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises	Nombre d'artisans	Nombre de salariés qualifiés	Nombre d'apprentis	Nombre des autres salariés	Nombre total de salariés
Vente de pièces automobiles	141	93	12	3	9	1 128	1 140
Atelier de vente et pose de pneus	97	83	14	26	89	467	582
Atelier de réusinage	41	41	11	3	21	166	190
Marchand de véhicules usagés	37	34	6	19	39	64	122
Centre de lubrification. Attache-remorque	19	18	0	1	17	89	107
Atelier de réparation de véhicules routiers	99	86	2	67	761	150	978
Commerce mobile	62	61	110	18	98	78	194
Sous-traitant	23	18	9	4	2	52	58
Total	2 164	2 030	670	2 732	5 254	4 842	12 827

* PME du secteur manufacturier ≤ 250 salariés assujettis

* PME du secteur des services ≤ 100 salariés assujettis

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : septembre 2023

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Mécanicien 1 ^{ère} classe	25 620.71	290.46	39.62 \$	168	172
Mécanicien 2 ^e classe	105 260.08	1 358.92	36.31 \$	604	667
Mécanicien 3 ^e classe	198 040.88	2 291.49	31.66 \$	1135	1 235
App. Mécanicien 3 ^e année	368 000.47	5 756.96	26.44 \$	2092	2 259
App. Mécanicien 2 ^e année	72 445.74	1 312.24	23.46 \$	451	468
App. Mécanicien 1 ^{ère} année	79 158.18	1 278.70	22.26 \$	534	564
Prép. à l'alignement et à la suspension 1 ^{ère} classe	1 276.26	11.60	40.29 \$	8	8
Prép. à l'alignement et à la suspension 2 ^e classe	1 539.45	1.03	34.08 \$	8	9
Prép. à l'alignement et à la suspension 3 ^e classe	275.90	2.40	34.49 \$	3	3
Mécanicien camion 1 ^{ère} classe	5 853.35	288.25	41.17 \$	34	34
Mécanicien camion 2 ^e classe	6 579.25	388.07	40.83 \$	40	43
Mécanicien camion 3 ^e classe	5 350.24	116.76	38.38 \$	35	35
App. Mécanicien camion 3 ^e année	107 355.25	5 124.22	33.66 \$	643	655
App. Mécanicien camion 2 ^e année	25 987.45	1 023.20	30.00 \$	160	160
App. Mécanicien camion 1 ^{ère} année	36 619.99	1 665.70	26.80 \$	228	230
Électricien d'automobile 2 ^e classe	541.40	0.00	28.26 \$	2	3
Électricien d'automobile 3 ^e classe	561.80	64.20	22.08 \$	2	4
App. Électricien d'auto 3 ^e année	9 245.85	75.22	26.57 \$	63	67
App. Électricien d'auto 2 ^e année	248.23	0.00	26.37 \$	3	3

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
App. Électricien d'auto 1 ^{ère} année	2 042.11	7.88	24.02 \$	15	16
Électricien installateur systèmes ajoutés 3 ^e classe	1 719.48	0.00	26.24 \$	10	12
Peintre 1 ^{ère} classe	6 899.31	151.94	34.23 \$	37	42
Peintre 2 ^e classe	14 633.74	112.74	31.43 \$	79	90
Peintre 3 ^e classe	12 581.93	97.85	28.54 \$	63	74
App. Peintre 3 ^e année	18 146.54	342.21	27.49 \$	100	110
App. Peintre 2 ^e année	1 708.34	13.55	24.76 \$	9	10
App. Peintre 1 ^{ère} année	8 360.50	344.29	25.11 \$	46	50
Redresseur de châssis 1 ^{ère} classe	40.00	0.00	25.00 \$	1	1
Installateur de radios 1 ^{ère} classe	1 670.68	0.00	28.28 \$	8	12
Installateur de radios 2 ^e classe	100.00	0.00	21.50 \$	0	1
Installateur de radios 3 ^e classe	164.92	0.00	26.25 \$	1	1
Débosseleur 1 ^{ère} classe	8 048.86	66.42	31.91 \$	38	53
Débosseleur 2 ^e classe	18 880.06	196.63	30.32 \$	87	116
Débosseleur 3 ^e classe	15 163.16	188.27	30.43 \$	81	95
App. Débosseleur 3 ^e année	73 903.91	1 304.99	27.13 \$	395	444
App. Débosseleur 2 ^e année	11 056.35	396.09	25.40 \$	59	63
App. Débosseleur 1 ^{ère} année	20 409.70	617.20	23.75 \$	123	130
Réparateur de radiateur 1 ^{ère} classe	845.50	0.00	26.62 \$	5	7
Réparateur de radiateur 2 ^e classe	144.00	1.00	28.51 \$	1	1
App. Réparateur de radiateur 3 ^e année	150.75	0.25	31.03 \$	1	1
App. Réparateur de radiateur 1 ^{ère} année	1 062.25	35.50	34.48 \$	7	7
Préposé aux ajustements 1 ^{ère} classe	182.00	3.15	39.84 \$	1	1
Préposé aux ajustements 2 ^e classe	175.20	0.00	39.82 \$	1	1
Préposé aux ajustements 3 ^e classe	223.41	0.30	33.62 \$	2	2
App. Soudeur au gaz 3 ^e année	199.75	2.50	30.19 \$	1	1
App. Soudeur au gaz 2 ^e année	355.50	59.00	27.05 \$	2	2

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
App. Soudeur au gaz 1 ^{ère} année	824.75	29.00	25.67 \$	6	6
Soudeur à l'électricité 1 ^{ère} classe	200.00	26.50	34.40 \$	1	1
App. Soudeur à l'électricité 3 ^e année	567.50	0.00	26.30 \$	4	4
App. Soudeur à l'électricité 1 ^{ère} année	200.00	0.00	29.00 \$	1	1
Rembourreur 1 ^{ère} classe	800.52	0.00	25.00 \$	3	6
App. Rembourreur 3 ^e année	600.00	0.00	23.33 \$	3	3
App. Rembourreur 2 ^e année	240.00	0.00	19.00 \$	1	1
Débosselleur de camion 3 ^e classe	351.50	0.00	29.08 \$	1	2
Démonteur 1 ^{er} échelon	1286.50	0.00	20.24 \$	9	9
Démonteur 2 ^e échelon	516.00	0.00	19.34 \$	3	3
Démonteur 3 ^e échelon	3 714.40	18.00	20.32 \$	20	24
Préposé au service 1 ^e échelon	54 446.63	1 246.17	20.07 \$	508	545
Préposé au service 2 ^e échelon	21 676.69	480.24	21.45 \$	158	167
Préposé au service 3 ^e échelon	98 776.10	2 467.01	25.40 \$	594	651
Laveur	112 008.29	1 609.57	21.62 \$	700	729
Commissionnaire Niveau A	77 443.51	3 179.21	20.49 \$	463	509
Commissionnaire Niveau B	59 175.30	1 695.18	19.44 \$	416	461
Commis aux pièces niveau A	109 339.27	4 032.81	31.75 \$	628	657
Commis aux pièces niveau B	21 053.98	922.04	28.41 \$	122	125
Commis aux pièces niveau C	26 387.34	1 141.89	26.86 \$	157	161
Commis aux pièces niveau D	57 658.50	1 799.57	24.81 \$	380	385
Ouvrier spécialisé 1 ^{er} échelon	14 065.36	211.14	21.02 \$	85	96
Ouvrier spécialisé 2 ^e échelon	8 716.64	106.86	23.99 \$	50	53
Ouvrier spécialisé 3 ^e échelon	41 778.60	668.43	26.39 \$	252	266
Total	1 980 655.71	44 624.80	27.34 \$	11 951	12 827

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau III – Données sur les parties contractantes patronales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.</small>	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total
La corporation des concessionnaires d'automobiles de Montréal Inc.				
L'Association des industries de l'automobile du Canada				
L'Association des marchands Canadian Tire				
Corporation des carrossiers professionnels du Québec				
L'Association des spécialistes de pneu et mécanique du Québec				
L'Association des services automobiles du Québec				



Tableau III-B – Données sur les parties contractantes syndicales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes syndicales** : mentionner le nom de chaque partie contractante syndicale.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et assujettis au décret.

Nom des parties contractantes syndicales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des accréditations affiliées aux parties contractantes du comité paritaire.</small>	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
Unifor local 4511		
Syndicat national des employés de garage du Québec CSD		



4A
4B

Tableau III-C – Données sur les autres syndicats

Mois de référence : septembre (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non partie contractante au décret.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)

Tableau IV – Masse salariale

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) **Masse salariale** : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
59 040 934 \$	53 906 554 \$	62 401 069 \$	49 989 716 \$	48 210 708 \$	53 935 876 \$

2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
61 138 492 \$	55 015 203 \$	57 755 440 \$	58 265 183 \$	51 166 527 \$	61 098 945 \$	671 924 646 \$

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	13 582	13 539	13 322	12 597	12 437	12 852

	2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
Nombre de salariés	13 372	13 277	13 142	12 815	12 636	12 827	156 398